

ARRETE PREFECTORAL

portant création d'un Syndicat Intercommunal  
pour la réalisation en commun d'un projet  
d'adduction et de distribution d'eau potable.

LE PREFET DE SEINE-et-MARNE  
COMMANDEUR de la Légion d'Honneur,

VU les délibérations des 18 et 21 Mars 1958 par lesquelles les conseils municipaux de TOUQUIN, ORMEAUX, PEZARCHES et PLESSIS-FEU-AUSSOUS, ont, respectivement, sollicité l'autorisation de se constituer en Syndicat pour la réalisation en commun d'un projet d'adduction et de distribution d'eau potable ;

VU les propositions de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale en date du 9 Mai 1958 ;

VU les lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 13 Novembre 1917 et 7 Avril 1931 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Communes de TOUQUIN, ORMEAUX, PEZARCHES et PLESSIS-FEU-AUSSOUS, sont autorisées à se constituer en Syndicat, en application des lois susvisées, en vue de la réalisation en commun d'un projet d'adduction et de distribution d'eau potable. Ce Syndicat prend nom de "Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région de TOUQUIN".

ARTICLE 2. - Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Percepteur de PONTENAY-TRESIGNY.

ARTICLE 3. - Chacune des communes adhérentes sera représentée par deux Délégués.

ARTICLE 4. - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de TOUQUIN.

ARTICLE 5. - Les dépenses du Syndicat seront réparties entre les quatre communes, dans les conditions indiquées dans les délibérations susvisées des conseils municipaux des Communes intéressées.

ARTICLE 6. - Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

MM. le Maire de TOUQUIN  
le Maire d'ORMEAUX  
le Maire de PEZARCHES  
le Maire de PLESSIS-FEU-AUSSOUS  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural  
le Trésorier Payeur Général,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à MELUN, le 23 MAI 1958

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division,



Signé : G. RIOU

*Le Plessis-Feu-Aussous*